



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLVII)/18
19 novembre 2011

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
14-19 novembre 2011
La Antigua Guatemala (Guatemala)

DÉCISION 3(XLVII)

NOUVEAU PLAN D'ACTION DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les objectifs de l'OIBT énoncés à l'article premier de l'AIBT de 1994 et à l'article premier de l'AIBT de 2006 ;

Réaffirmant l'objectif d'ensemble défini dans l'Objectif 2000 de l'OIBT ;

Rappelant le Plan d'action OIBT de 1990, le Plan d'action OIBT de Libreville (1998-2001), le Plan d'action OIBT de Yokohama (2002-2006) et le Plan d'action OIBT 2008-2011 ;

Notant que la période d'exécution du Plan d'action de l'OIBT pour la période 2008-2011 arrivera à expiration à la fin de l'année ;

Reconnaissant l'importance et l'urgence de l'adoption d'un nouveau Plan d'action devant guider les travaux de l'Organisation ;

Notant que l'AIBT de 2006 doit bientôt entrer en vigueur;

Décide de :

1. Proroger d'un an la période d'exécution du Plan d'action 2008-2011 de l'OIBT jusqu'à la fin de 2012 ;
2. Prier le Directeur exécutif de préparer un document de travail sur le nouveau Plan d'action de l'OIBT avec l'assistance de deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, et de l'avoir diffusé aux Membres le 31 mars 2012;
3. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe de travail se composant de six membres de pays producteurs, six membres de pays consommateurs, deux représentants du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et deux représentants du Groupe consultatif sur le commerce et l'industrie (TAG) pour se pencher sur le document de travail et examiner tous commentaires et suggestions des membres de l'OIBT. Les membres du Groupe de travail, agissant en leur qualité d'expert et à titre personnel, prépareront un projet de Plan d'action pour la période 2013-2018, qui sera diffusé aux Membres pour examen avant d'être réexaminé par le Conseil en sa quarante-huitième session en 2012.

* * *